

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant règlement de circulation et de stationnement pour le marché nocturne
du 26 aout 2024**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-4
- Considérant le marché nocturne organisé le 26 aout 2024 par la Communauté de communes du Pont du Gard
- Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : Vu le marché nocturne du lundi 26 aout 2024 de 14h à 2h du matin, **la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits et la route sera barrée sur l'avenue des Miougraniers Nord et Sud et place de l'Écluse. La rue du four sera fermée à cette occasion.**

Article 2 : Un parking sera réservé pour les exposants sur la place de l'écluse.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame la cheffe de la Police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard et les ASVP, Monsieur le responsable des services techniques, Madame la Secrétaire générale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

DOMAZAN le 29 juillet 2024
Le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Domazan is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.